

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

MESURES DE JUSTICE SOCIALE - (N° 4231)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Ramadier, M. Quentin, Mme Audibert, Mme Meunier, M. Saddier, M. Cattin, Mme Bouchet Bellecourt, M. Brun, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Vatin, Mme Beauvais, M. Rolland, M. Bazin, M. Viala, M. Deflesselles, Mme Porte, M. Cordier, Mme Poletti, M. Parigi, Mme Genevard et M. Viry

ARTICLE 3 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Jusqu'au 31 décembre 2031, toute personne qui, à la date de la promulgation de la présente loi, a des droits ouverts à l'allocation aux adultes handicapés peut, à sa demande et tant qu'elle en remplit les conditions d'éligibilité, continuer d'en bénéficier selon les modalités prévues aux articles L. 821-1 et L. 821-3 du code de la sécurité sociale en vigueur à cette date. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réintroduire ce qui a été adopté au sénat. Il vise à réintroduire la mesure de déconjugalisation de l'AAH.

Depuis sa création en 1975, l'AAH est une aide financière permettant de compenser l'incapacité de travailler de certaines personnes handicapées. Aujourd'hui plus de 1,2 million de personnes bénéficient de l'AAH, dont 270.000 sont en couple. Versée sous condition d'âge, de taux d'incapacité, son montant peut aller jusqu'à 900 euros mensuels pour une personne seule. Par ailleurs, son versement est conditionné aux conditions de ressources dont celles du conjoint pour les personnes en couple. Or, ces conditions d'octroi se révèlent trop restrictives pour des personnes qui sont dans l'impossibilité d'exercer un emploi, les plaçant dans une situation d'extrême dépendance par rapport à leur conjoint. Certaines personnes feraient le choix de ne pas se mettre en couple pour ne pas perdre leur allocation et d'autres, nombreuses, décideraient de se séparer pour retrouver leur indépendance financière. Aussi, les associations revendiquent le besoin d'indépendance financière des personnes en situation de handicap et la nécessité de désolidariser les revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH.

Aussi, il est proposé par cet amendement de réintroduire une mesure de justice sociale, qui répondrait à une demande d'un droit à l'autonomie des personnes handicapées.